

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à quinze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2024CC091001

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, Daniel BIREMONT, Mme Martine GASTON,
M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-François LASTECOUCERES, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Thierry GALLEA
ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Louis DAVERAT, Mme Aline MARCHAND.
EXCUSES : M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Sébastien LABAT
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 9 Excusés : 3 Absents : 3
Pouvoirs : 2 : Marc GAILLARD à Jean MORA et Nadine JOUSSELIN à Jean-Claude CAULE

OBJET : **Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques professionnels consignée dans le document unique du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born et mise à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

- Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;
- Considérant que le projet de délibération a été élaboré en lien avec le conseiller de prévention compétent,
- Vu la délibération n° DEL2022FA300306 du 30 mars 2022 permettant à compter du 04 avril 2022 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » ;
- Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DÉCIDE à nouveau le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux



travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne l'entretien et la restauration de cours d'eau sur le territoire du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

DÉCIDE que le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born situé à LINXE au 204 Rue des Fresnes et dont les coordonnées sont les suivantes : administration@rivieresmarensinborn.fr / 05 54 84 01 06 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en **ANNEXES 1** et que le détail des travaux et équipements de travail concernés par la déclaration figure en **ANNEXES 2** de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la F3SCT ou à défaut du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN



- Publiée le : 14.10.2024

- Transmise au Représentant de l'Etat le 14.10.2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- Transmise pour information au CST le 14.10.2024

- Transmise pour information à l'ACFI le 14.10.2024



ANNEXE 1

1-1 Travaux soumis à déclaration de dérogation

* : Soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

Source du risque	Travaux réglementés soumis à déclaration de dérogation	Lieux de travail		
		Cocher les cases correspondantes		
		LOCAUX de la collectivité	CHANTIERS dans le périmètre de la collectivité	Chantiers hors de la résidence administrative (les nommer)
1	Activité PRODUITS CHIMIQUES D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Activité AMIANTE D. 41543-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 et 2 définis à l'article R. 4412-98	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Equipement de travail RAYONS IONISANTS D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-57	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Equipement de travail RAYONS OPTIQUES D. 4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Milieu de travail HYPERBARIE D. 4153-23 - travaux hyperbares et aux interventions en milieu hyperbare, autres que celles relevant de la classe 0, au sens de l'article R. 4461-1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Equipement de travail CONDUITE D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Territoire bassins versants des courants d'Huchet et Contis
7	Equipement de travail MACHINES D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° Des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service; 2° Des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Territoire bassins versants des courants d'Huchet et Contis
8	Equipement de travail HAUTEUR D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Equipement de travail ECHAFAUDAGE D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Equipement de travail APPAREIL SOUS PRESSION D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Territoire bassins versants des courants d'Huchet et Contis
11	Milieu de travail MILIEU CONFINE D. 4153-34 – 1° La visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs 2° Les travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



ANNEXE 1

1-2 FORMATIONS PROFESSIONNELLES et ENCADRANTS

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers ou des filières concernés par les travaux réglementés
<p><i>On entend par filière, une branche qui regroupe plusieurs diplômes d'une même famille de métiers pour lesquels on va affecter un jeunes aux mêmes types de travaux et aux mêmes équipements.</i></p> <p>Ex : CAP/BAC Pro/ BTS Travaux Paysagers/Aménagements paysagers = FILIERE PAYSAGE CAP... Maintenance des véhicules = FILIERE MECANIQUE</p>
Filière Paysage
Filière Environnement
Filière Forêt

Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés		
	<i>Fonction dans la collectivité</i>	<i>Compétences/expériences</i>
Encadrant 1 Marc LABASTUGUE	Chef d'équipe rivière	Bac pro gestion et conduite de chantiers forestiers / 20 ans d'expérience de travaux en cours d'eau (bûcheronnage, gestion des embâcles, gestion de plantes envahissantes etc ...)
Encadrant 2 Sébastien LAFARIE	Agent d'entretien cours d'eau - bûcheron	Bac pro travaux paysager Brevet professionnel aménagement de l'espace -spécialité travaux forestiers/5 ans d'expérience de travaux en cours d'eau (bûcheronnage, gestion des embâcles, gestion de plantes envahissantes etc ...)
Encadrant 3 Florian GIRAUD	Agent d'entretien cours d'eau – bûcheron – grimpeur élagueur	Bac pro forêt /5 ans d'expérience de travaux en cours d'eau (bûcheronnage, gestion des embâcles, gestion de plantes envahissantes etc ...)



ANNEXE 2

2-1 TRAVAUX et PRODUITS CHIMIQUES CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

**Travaux impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD)
selon les art. R4412-3 et R4412-60 :**

Explosif, inflammable, gaz sous pression, auto-réactif, corrosif, à toxicité aiguë, CMR



	Nature des travaux à effectuer	Nom des produits & Marque ou Distributeur*	Mesures de prévention
Ex	Nettoyage des outils	Acétone	Rince-œil dans l'atelier, trousse de secours...
1	Maintenance véhicules	ADBLUE	Lavage des mains, avant bras, visage + EPI + trousse de secours
2		Lave-glace Attractiv	Lavage des mains, avant bras, visage + EPI + trousse de secours
3		Nettoyant WNC 50-25l WURTH	Utiliser en extérieur uniquement, lavage des mains, avant bras, visage + EPI + trousse de secours
4		Anti-calcaire WURTH	Lavage des mains, avant bras, visage + EPI + trousse de secours
5		GAZOLE – SP95 TOTAL ENERGIE	Ne pas fumer Lavage des mains, avant bras, visage + EPI + trousse de secours
6	Appareil de cuisson pour repas	Butane – Antargaz et camping gaz CP250	Ne pas fumer, ne pas approcher près d'une source de chaleur
7	Maintenance des outils	Graisse multilub STIHL	Lavage des mains, avant bras, visage + EPI + trousse de secours
8		Graisse superlub STIHL	
9		Nettoyant MX14 OREGON	
10		Nettoyant contact WD40	
11		Super dégrissant WD40	
12		Fluide Ecosource WURTH	
13	ET TOUT AUTRE PRODUIT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACHETÉ DURANT LES 3 ANS DE LA VALIDITÉ DE LA DÉLIBÉRATION.		

* : informations disponibles sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données de sécurité + existence de VLEP réglementaire



2-2 TRAVAUX AMIANTÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux impliquant l'exposition à l'amiante de niveau 1 (<100f/l) ou 2 (de 100f/l à 6000f/l)



	Nature des travaux à effectuer	Type de matériaux amianté (calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de frein.....)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Mesures de prévention
Ex	Perçage de murs	Vieux murs en béton hydrofuge	Niveau 1 DTA : amiante friable.....	EPI amiante
1				
2				
3				
4				
5				

2-3 TRAVAUX AUX RAYONNEMENTS OPTIQUES CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux impliquant l'exposition aux rayonnements optiques artificiels dépassant les VLE selon les art. R4452-5 et R4452-6

Soudage à l'arc, découpage plasma, industrie du spectacle....



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
1			
2			
3			

2-4 CONDUITES D'ENGINS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Formation à la conduite en sécurité (acquise ou en cours) et

Autorisation de conduite obligatoire



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
1	Débardage de bois	Treuil chenillé	Formation interne sur le matériel et la sécurité lors de son utilisation Autorisation de conduite obligatoire
2		Treuil sur véhicule 4x4	Formation interne sur le matériel et la sécurité lors de son utilisation
3			
4			



2-5 ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE TRAVAIL CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance d'équipements de travail selon l'art. R4313-78 :

Scie circulaire, machine à dégauchir, machine à raboter, scie à ruban, machine combinée pour le bois, scie à chaîne portative,

Benne OM, pont élévateur de véhicule, appareil de levage de personnes et/ou d'objet de plus de 3 mètres, machine à chocs

	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
<i>E</i>	<i>Tronçonnage de barres métalliques</i>	<i>Disqueuse à lame résine</i>	
1	Abattage d'arbres	Tronçonneuses, élagueuses, élagueuse sur perche, taille haie, taille haie sur perche, sangles, poulies, barque	Être en présence d'un encadrant ayant validé au préalable l'exécution des travaux
2	Démontage de chablis		
3	Gestion raisonnée des embâcles		
4	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau		

2-6 TRAVAUX EN HAUTEUR CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle :

Harnais, échafaudage, montage/démontage d'échafaudage
Travaux portant sur les arbres (élagage, ...) interdits



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de p
1			
2			
3			
4			
5			
6			

2-7 TRAVAUX AVEC ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux impliquant des appareils sous pression soumis à suivi en service



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
1	Entretien des machines et des véhicules	Compresseur d'air	Porter les EPI nécessaires Contrat de contrôle du matériel
2			
3			



2-8 TRAVAUX EN MILIEU CONFINÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux en milieu confiné : intérieur de cuves/citernes/réservoirs, puits, égouts....



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
1			
2			

2-9 TRAVAUX AUX RAYONS IONISANTS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux exposant aux rayonnements ionisants de catégorie B selon l'art. R4451-46



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
1			
2			
3			
4			

2-10 TRAVAUX EN MILIEU HYPERBARE CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

Travaux en milieu hyperbares selon l'art. R4461-1 (classe I-II-III)



	Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail utilisés	Mesures de prévention
1			
2			
3			